



LAW COMMISSION OF ONTARIO
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

Capacité juridique, prise de décision, tutelle – Rapport final

Document d'information n° 3

Accès à la justice et règlement des différends

1. Que dit le Rapport final de la CDO au sujet l'accès à la justice et du règlement des différends?

L'accès réel à la justice et au règlement des différends est essentiel à la bonne application de la législation relative à la capacité juridique, à la prise de décision et à la tutelle. Il garantit que les droits de la personne concernée sont respectés et que les familles, les prestataires de services et les institutions agissent conformément à la loi.

On a fait part à la CDO de nombreuses inquiétudes quant à l'inégalité ou à l'insuffisance de l'accès à la justice et du règlement des différends dans ce domaine. Dans son Rapport final, la CDO formule plusieurs recommandations pour que soient réformés et améliorés l'accès à la justice et le règlement des différends se rapportant à la législation ontarienne relative à la capacité juridique, à la prise de décision et à la tutelle, notamment les suivantes :

- pour les personnes concernées, faciliter l'exercice de leurs droits;
- faciliter le règlement adapté, rapide et efficace des différends;
- créer un tribunal administratif spécialisé, ayant une compétence plus vaste pour traiter la gamme complète des différends qui surgissent dans ce domaine du droit;
- favoriser les modes de règlement extrajudiciaire;
- favoriser des modes de règlement des différends respectueux des relations qui continuent d'exister au cœur même de nombreuses actions dans ce domaine.

2. Qu'a appris la CDO?

L'Ontario dispose actuellement de trois modes de règlement des différends dans le domaine :

- le tuteur et curateur public enquête dans certaines affaires dans lesquelles des conséquences préjudiciables graves peuvent résulter, et peut au besoin demander la tutelle temporaire;
- la Commission du consentement et de la capacité (CCC), qui est un tribunal administratif, traite les évaluations de capacité menées aux termes de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* ainsi que les différends;
- la Cour supérieure de justice examine la nomination des tuteurs, entend les requêtes en reddition de tout ou d'une partie des comptes des tuteurs ou des personnes agissant par procuration, les requêtes relatives aux tutelles et aux procurations ainsi que les appels des décisions de la CCC.

La CCC est un tribunal unique au Canada, et les intervenants apprécient en général son accessibilité, la rapidité de ses règlements et sa capacité de spécialisation. On a cependant indiqué à la CDO qu'en tant que tribunal traitant surtout les différends concernant la santé mentale, la CCC est moins qualifiée pour traiter d'autres questions, touchant notamment le consentement et la capacité. On a aussi fait part à la CDO que l'évolution de la population suscite des pressions sur la CCC.

De nombreuses inquiétudes concernant l'accès à la justice en cas de problème de tutelle et de procuration ont été exprimées à la CDO. Les décisions de la Cour supérieure de justice dans ces domaines ont de qualité élevée, mais sa procédure peut être coûteuse, complexe et intimidante. La Cour s'avère particulièrement difficile pour les personnes qui se représentent elles-mêmes.

Enfin, on a fait part à la CDO que les modes de règlement des différends pour les problèmes touchant la capacité, la prise de décision et la tutelle devraient être plus sensibles, plus spécialisés, plus généraux. Il est important qu'ils soient respectueux des relations qui continuent d'exister au cœur même de la plupart des actions dans ce domaine.

3. Les recommandations de la CDO

La CDO formule au chapitre Sept de son Rapport final les recommandations suivantes :

- que le gouvernement ontarien travaille à la création d'un tribunal administratif spécialisé, ayant une compétence étendue dans ce domaine du droit et la capacité de traiter les différends de façon souple et générale;
- que soit renforcé le recours aux modes de règlement extrajudiciaire;
- que soient renforcées les mesures de soutien des parties, notamment en vertu de l'article 3 et par l'intermédiaire d'Aide juridique Ontario;
- que soit actualisé le mandat du tuteur et curateur public de façon à préciser ses pouvoirs dans les enquêtes en cas de conséquences préjudiciables graves;

- que soit amélioré l'exercice des droits en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* afin de permettre à une plus grande variété de personnes de présenter des requêtes à la Commission du consentement et de la capacité.

Pour en savoir davantage sur le rapport final de la CDO sur la capacité juridique, la prise de décision et la tutelle, consulter le site de la Commission <http://www/lco-cdo.org/>.